

3. Quels volumes de vente de la Cooperl sont concernés par la loi EGalim 2 ?

La volumétrie concernée par la loi EGalim 2 est relativement restreinte. Pour Cooperl Viandes, et ce malgré notre position de leader en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), cela ne représente que 7 à 8 % du volume vendu annuellement. Pour Cooperl Salaisons, 15 % des volumes sont concernés (soit le volume de nos produits à marques Brocéliande, Madrange...).